

Etaient présents : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, PRYMAS Marie, SCHATZ Christiane, MM. AUTOURDE Eric, DELHOUME Jean-Philippe, DURAND Jean-Pierre, SIODLAK Daniel.

Etaient absents excusés : Mme MORIOT Eliane (pouvoir donné à M. DUCHALET Jérôme), POPOFF Jocelyne (pouvoir donné à Mme PRYMAS Marie), REGRAIN-VAYSSE Martine (pouvoir donné à Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine), MM. CRETAUD Laurent (pouvoir donné à Mme SCHATZ Christiane), VIRLOGEUX Christophe (pouvoir donné à M. DELHOUME Jean-Philippe).

Etaient absents : MM. GUERARD Bruno, MATHIOU Nathan

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Adoptées à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIB2021/51 : Busage fossé (entrée garage) 1, allée du Château

Monsieur le Maire explique que suite à la non-conformité de busage constatée au 1 allée du Château, les services techniques de la commune ont demandé au propriétaire de retirer la canalisation installée. L'accès à la propriété s'en trouvant par conséquent impossible et à la demande de Mme Karine LORABI, la commune a réalisé, à titre exceptionnel, ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer lesdits travaux au bénéficiaire pour un montant de 50 € (cinquante euros) comprenant le coût du matériel au mètre linéaire et la main d'œuvre des agents techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 ABSTENTION, 12 POUR), valide la proposition et charge M. le Maire d'établir le titre pour un montant de 50 € (cinquante euros).

DELIB2021/52 : Location de la parcelle ZK 253

En attendant la réalisation de la vente du terrain cadastré ZK 253 (délibération n° 2021/39) en faveur de Madame Clémence BLANC et à la demande de cette dernière, Monsieur le Maire propose cette parcelle en location au bénéfice du futur acquéreur. La location est fixée à 100 € (cent euros) pour une durée consentie à compter du 27/07/2021 et jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente dudit terrain. Si toutefois, la vente n'avait pas lieu, la location s'arrêtera au 30 du mois suivant. Une convention entre la commune et Madame Clémence BLANC la locataire, sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 ABSTENTIONS, 8 POUR), valide la proposition et charge M. le Maire de rédiger la convention et d'établir la mise en paiement du loyer pour un montant de 100 € (cent euros).

DELIB2021/53 : Création de poste – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de Madame Valérie GIRAUD, rédacteur principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer un nouveau poste au sein de la collectivité afin de permettre le recrutement d'un futur agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant : poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste créé.

DELIB2021/54 : Convention d'entretien des équipements sportifs (mini-stade)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du mini-stade situé au lieu-dit « Les Trillers » à Vaux, les équipements sportifs appartiennent à la Communauté de Communes du Val de Cher et sont mis à disposition de la commune de Vaux. L'entretien du matériel sera assuré par la commune de Vaux et cette dernière devra contracter une assurance responsabilité civile liée à l'utilisation du matériel.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention d'entretien du mini-stade proposée par la Communauté de Communes du Val de Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à mettre en place un carnet d'entretien et à prévenir la compagnie d'assurance.